



Saligny Laure  
SAS ELEFAN  
1050 route des Bois Dessous  
74300 Châtillon-sur-Cluses

Châtillon-sur-Cluses, le 11/06/2024

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation, Je soussignée, Mme Saligny Laure, représentant la Société ELEFAN, n° 9208068250013, né(e) le 27/05/1974 à Cluses, demeurant 1050 route des Bois Dessous, 74300 Châtillon-sur-Cluses, propriétaire et exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie L, Les Bois Dessous, situé 1050 route des Bois Dessous, 74300 Châtillon-sur-Cluses, atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux 74 064 23 C0001 (permis de construire PC n°07406422C0001 en date du 25/11/2022).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

#### *Article 441-1 du code pénal*

*Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.*

#### *Article 441-7 du code pénal*

*Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :*

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.*